

Date de dépôt : 2 mai 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de M. Boris Calame : Un peu de neige à Genève et les trams sont bloqués. Existe-t-il un plan neige aux TPG ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Lors de l'épisode neigeux du début mars 2018, il a été constaté de nombreux trams qui étaient bloqués aux arrêts. Il semblerait que ces trams aient été immobilisés par leurs systèmes de sécurité qui sont couplés avec les marches d'accès rétractables. Le système d'alarme semble considérer une marche qui est limitée dans son fonctionnement [par de la neige tassée] comme un accident de personne et rend alors impossible la rétraction ou le déploiement de ladite marche, ainsi que l'ouverture ou la fermeture des portes, voire le redémarrage du véhicule.

Il faut alors se demander comment est faite la coordination entre les services de déblayage, afin d'assurer le « bon » fonctionnement de cette infrastructure de transport qui est cruciale pour Genève.

Mes questions au Conseil d'Etat et aux Transports publics genevois, que je remercie par avance de leurs réponses, sont les suivantes :

- ***Existe-t-il un plan neige au sein des TPG qui traite du déblaiement des arrêts ? Le cas échéant, est-il accessible et/ou peut-il être communiqué ?***

- *Quelle est la coordination faite entre les services de déblaiement (TPG, communes et canton) et la priorité qui est donnée à ceux-ci afin d'assurer que la neige soit déblayée sur le dessus et au pied des quais et non pas repoussée sur ou contre ceux-ci ?*
- *Les chauffeurs de tram, voire de bus ou de trolleybus, sont-ils équipés pour assurer ponctuellement le « dégagement » des quais et/ou des portes dans ce type de situation ou doivent-ils attendre l'intervention d'une tierce personne ?*
- *Quel bilan les TPG ont-ils tiré de ces événements ?*
- *Quelles sont les mesures que les TPG, en coordination avec leurs partenaires, entendent prendre pour éviter que pareille situation ne se reproduise lors d'une « prochaine » neige ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En vertu du cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG – H 1 55.04), la création et l'entretien des arrêts de transports publics sont à la charge des pouvoirs publics. Les TPG sont donc tributaires des plans neige du canton et des communes concernées, selon le propriétaire du fonds.

Les TPG disposent d'un plan neige pour tout ce qui touche à l'exploitation des lignes mais ils ne sont pas compétents pour déblayer les quais ou la voirie. Les conducteurs ne sont donc pas spécifiquement équipés pour déblayer les quais.

Les voiries cantonales et communales dégagent dans un premier temps les axes routiers critiques (services de secours) puis, dans un second temps, les axes de transports publics. Les quais et trottoirs sont traités à la suite.

Néanmoins, au regard du constat qu'en cas de forte neige la situation au niveau des quais et des arrêts n'est pas satisfaisante pour les usagers, des discussions vont être engagées avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'envisager un meilleur traitement de cette problématique. Il s'agira notamment de mettre en place, au même titre que pour les axes routiers, une priorisation des axes de transports publics à traiter (arrêts les plus fréquentés).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP